



Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 019-251928776-20260520-2026_PV_20MAI-AR



SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VEZERE

**PROCES-VERBAL
ELECTION DU PRESIDENT ET DES MEMBRES DU BUREAU**

Département de la CORREZE

Arrondissement de BRIVE LA GAILLARDE

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai les délégués du Syndicat mixte fermé pour l'aménagement de la Vézère, réunis à OBJAT salle d'exposition, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 mai 2026, conformément à l'article L.5211-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres

En exercice	38	Présents	22
Votants	15	Pouvoirs	0
Pour	0	Contre	0
Abstention	0		

Étaient présent·e-s, Mmes et Mrs :

Votants	Prénoms	Noms
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE		
1	Bernard	BLANCHARD
2	Bernard	LAROCHE
3	Bernard	CONTINSOUZAS
4	Jean	PONCHARAL
5	Jean-François	LABORIE
6	Marie-Paule	TOURNADOUR
7	Christine	VALLAT
8	Jacques	VEYSSEIX
9	Jean-Luc	CHAPUS
10	Guy	ROQUES
11	Jean-Claude	REYNAUD
12	André	CROUZEVIALLÉ
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TULLE		
1	Isabelle	PARNEIX
2	Stéphanie	VALLEE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE		
1	Pascal	GRELLET
2	Jean-François	BUISSON
3	Michel	LENFANT
4	Nathalie	CHASSAGNE
5	François	FILLATRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR		
1	Eric	LASCAUX
2	Iltud	MADEC
3	Guy	LACHAUD

Etaient absent e s, Mmes et Mrs

Votants	Prénoms	Noms
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE		
1	Francis	BORDAS
2	Guillaume	PELISSIER
3	Laure	PIANEZZA
4	Philippe	SANTIN (excusé)
5	Patrick	FRICOTIN
6	Marie Laure	MARSALET (excusée)
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TULLE		
1	Jean	MOUZAT
2	Ubalde	CHENOUE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE		
1	Rosine	CHAUFFOUR
2	Jean-Paul	COMBY (excusé)
3	Valentin	LABONNE
4	Nicolas	CHAUNU
5	Sébastien	SAGNE
6	Eric	NOILHAC (excusé)
7	François	BORDILLON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR		
1	Quentin	DAURAT

ARTICLE 9 : Administration et fonctionnement du syndicat

Le syndicat est administré par un Comité Syndical, un Bureau et un·e Président·e, dans les conditions définies au présent article.

Les délégué·e·s sont intégralement renouvelé·e·s à chaque renouvellement général des conseils communautaires; ils·elles sont rééligibles et demeurent en fonction jusqu'à l'installation du nouveau comité syndical.

Le choix de l'organe délibérant des adhérents au Syndicat, pour l'installation des délégué·e·s, doit être conforme aux dispositions prévues par le CGCT. (Articles L.5212-7 ; L.5212-7-1 du CGCT).

Président·e

Le·la Président·e est l'organe exécutif du syndicat.

Délégué·e·s

Représentation des EPCI (L5212-16 du CGCT) au SIAV et modalités de vote, selon la majorité qualifiée ou la majorité simple :

EPCI FP	Nbre délégués	Majorité simple			Majorité qualifiée		
		Voix par délégué	Total voix	Taux de voix	Voix par délégué	Total voix	Taux voix
Agglomération de Brive	9	1	9	47%	4	36	67%
Agglomération de Tulle	2	1	2	10%	1	2	4%
Communauté de communes du Pays d'Uzerche	6	1	6	32%	2	12	22%
Communauté de communes du pays de Lubersac Pompadour	2	1	2	11%	2	4	7%
Total			19	100 %		54	100 %

Quorum représentant des EPCI au SIAV : $19/2+1 = 10$ représentants

Note pour le Vote à la majorité qualifiée :

- **Agglomération du Bassin de Brive** : 9 représentants qui chacun représente 4 voix donc 36 voix
- **Agglomération de Tulle** : 2 représentants qui chacun représente 1 voix donc 2 voix
- **Communauté de Communes du Pays d'Uzerche** : 6 représentants qui chacun représente 2 voix donc 12 voix
- **Communauté de Communes Lubersac-Pompadour** : 2 représentants qui chacun représente 2 voix donc 4 voix

Au total : 19 représentants et 54 voix (19 délégué·e·s titulaires et 19 délégué·e·s suppléant·e·s).

Modalités de vote cf. article 19 du règlement intérieur

- Majorité qualifiée : (élection du Président et du bureau, budget, statuts, adhésion au syndicat, adhésion à un autre EPCI).
- Majorité simple pour les autres décisions

Pouvoir

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un·e délégué·e titulaire absent·e.

Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le·la délégué·e titulaire et le·la délégué·e suppléant·e sont tous·tes deux absent·e·s ou empêché·e·s.

Un·e délégué·e titulaire empêché·e d'assister à une séance et ne pouvant être représenté·e par son·sa suppléant·e peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un·e autre délégué·e titulaire de son choix et de la même EPCI.

Un·e même délégué·e ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Fonctionnement

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de sa Présidence, en son siège ou tout autre lieu situé sur le territoire dudit syndicat. Les séances sont publiques.

Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, le syndicat est doté d'un règlement intérieur.

Le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Les décisions sont adoptées à la majorité absolue des voix exprimées.

Ces modalités sont précisées dans le règlement intérieur.

1. Installation des délégués

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre 1er de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Daniel FREYGEFOND, président sortant du SIAV, qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. MADEC Iltud a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. LABORIE Jean-François reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

2. Élection du président et du bureau

2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré 22 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président.

Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue selon article 9 des statuts et 19 du règlement intérieur parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le comité syndical a désigné deux assesseurs au moins :

Mme TOURNADOUR Marie-Paule

M. BLANCHARD Bernard

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il était porteur du ou des enveloppes du modèle uniforme fourni par le comité syndical. Le nombre d'enveloppes se faisant en fonction de son EPCI d'appartenance (cf article 9 des statuts voir ci-dessus).

Le président l'a constaté, sans toucher le ou les enveloppes que le délégué a déposées lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Les bulletins ont été annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Vote à majorité qualifiée

Nombre de délégué.e.s présent.e.s :

Communauté d'Agglomération de Brive : 7 votants x 4 voix = 28 voix/28 bulletins

Communauté d'Agglomération de Tulle : 2 votants x 1 voix = 2 voix/2 bulletins

Communauté de Communes du Pays d'Uzerche : 4 votants x 2 voix = 8 voix/8 bulletins

Communauté de Communes du Pays de Lubersac Pompadour : 2 votants x 2 voix = 4 voix/4 bulletins

Total : 42 bulletins

ELECTION DU DE LA PRESIDENT.E.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le/la Président.e. de séance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Comité à procéder à l'élection du ou de la Président.e. selon article L2122-7 du CGCT. Chaque Délégué, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son/ses bulletin(s) de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : Nombre de

bulletins trouvés dans l'urne :

42

À DÉDUIRE :

Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral Nombre de

bulletins « blanc » :

3

Nombre de bulletins « nuls » :

0

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés :

39

Majorité absolue :

22

Ont / A obtenu.s. :

M./Mme CONTIN SOUZAS 39 voix ⁽⁴⁾ - treize-neuf voix ⁽⁵⁾, Délégué.e.de : Agglo Brive

M./Mme _____ : _____ voix ⁽⁴⁾ - _____ voix ⁽⁵⁾, Délégué.e.de : _____

M./Mme _____ : _____ voix ⁽⁴⁾ - _____ voix ⁽⁵⁾, Délégué.e.de : _____

La majorité absolue n'ayant pas été atteinte il est immédiatement procédé au deuxième tour de l'élection du de la Président.e.

M./Mme CONTIN SOUZAS Délégué.e.de : Agglomération BRIVE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé.e. Président.e. et a été immédiatement installé.e.

⁽⁴⁾ Mettre le nombre de voix en chiffres

⁽⁵⁾ Mettre le nombre de voix en lettres

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
 Reçu en préfecture le 15/06/2026
 Publié le
 ID : 019-251928776-20260520-2026_PV_20MAI-AR



PROCES-VERBAL DU DEPOUILLEMENT N°1

nombre de bulletins dépouillés	42
nombre de suffrages "blanc" exprimés	3
nombre de suffrages "nul" exprimés	0
nombre de suffrages valablement exprimés (hors nul et blanc)	39

Candidats	5	10	15	20	TOTAL
CONTINUSOZZAS Bernard					39
BLANC					3
NUL					0

NOMS DES ASSESSEURS	SIGNATURES
TOURNAIDON Jeani Paul	
BLANCHARD Bernard	

ELECTION DU DE LA 1^{er.e} VICE-PRESIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le/la Président.e. de séance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Comité à procéder à l'élection du de la première.e. Vice-Présidente selon article L2122-7 du CGCT. Chaque Délégué, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : Nombre de

bulletins trouvés dans l'urne :

42

À DÉDUIRE :

Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral Nombre de

bulletins « blanc » :

2

Nombre de bulletins « nuls » :

0

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés :

40

Majorité absolue :

22

Ont / A obtenu.s. :

M./Mme VALLEE : 40 voix ⁽⁴⁾ - quarante voix ⁽⁵⁾, Délégué.e.de : Tulle Agglo

M./Mme _____ : _____ voix ⁽⁴⁾ - _____ voix ⁽⁵⁾, Délégué.e.de : _____

M./Mme _____ : _____ voix ⁽⁴⁾ - _____ voix ⁽⁵⁾, Délégué.e.de : _____

La majorité absolue n'ayant pas été atteinte il est immédiatement procédé au deuxième tour de l'élection du de la 1^{er.e} Vice-Président.e.

M./Mme VALLEE Délégué.e.de : Tulle Agglo ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé.e. 1^{er.e} Vice-Président.e. et a été immédiatement installé.e.

⁽⁴⁾ Mettre le nombre de voix en chiffres

⁽⁵⁾ Mettre le nombre de voix en lettres

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
 Reçu en préfecture le 15/06/2026
 Publié le
 ID : 019-251928776-20260520-2026_PV_20MAI-AR



PROCES-VERBAL DU DEPOUILLEMENT N°1

nombre de bulletins dépourillés	42
nombre de suffrages "blanc" exprimés	2
nombre de suffrages "nul" exprimés	0
nombre de suffrages valablement exprimés (hors nul et blanc)	40

Candidats	5	10	15	20	TOTAL
Mme VALÉE STEPHANIE					40
BLANC					2
NUL					0

NOMS DES ASSESSEURS	SIGNATURES
TORNAJOUR Jean Paul	
BLANCHARD Bernard	

ELECTION DU DE LA 2^{ème}. VICE-PRESIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le/la Président.e. de séance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Comité à procéder à l'élection du de la deuxième Vice-Présidente selon article L2122-7 du CGCT. Chaque Délégué, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : Nombre de

bulletins trouvés dans l'urne :

42

À DÉDUIRE :

Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral Nombre de

bulletins « blanc » :

2

Nombre de bulletins « nuls » :

0

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés :

40

Majorité absolue :

22

Ont / A obtenus. :

M./Mme BUISSON : 40 voix ⁽⁴⁾ - quarante voix ⁽⁵⁾, Délégué.e.de : cc Pays d'Uzeste

M./Mme _____ : _____ voix ⁽⁴⁾ - _____ voix ⁽⁵⁾, Délégué.e.de : _____

M./Mme _____ : _____ voix ⁽⁴⁾ - _____ voix ⁽⁵⁾, Délégué.e.de : _____

La majorité absolue n'ayant pas été atteinte il est immédiatement procédé au deuxième tour de l'élection du de la 2^{ème} Vice-Président.e.

M./Mme BUISSON Délégué.e.de : cc Pays d'Uzeste ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé.e. 2^{ème} Vice-Président.e. et a été immédiatement installé.e.

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres



(5) Mettre le nombre de voix en lettres

PROCES-VERBAL DU DEPOUILLEMENT N°1

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
 Reçu en préfecture le 15/06/2026
 Publié le
 ID : 019-251928776-20260520-2026_PV_20MAI-AR

nombre de bulletins dépouillés	42
nombre de suffrages "blanc" exprimés	2
nombre de suffrages "nul" exprimés	0
nombre de suffrages valablement exprimés (hors nul et blanc)	40

Candidats	5	10	15	20	TOTAL
M. BUISSEAU Jean-François					40
BLANC					2
NUL					0

NOMS DES ASSESSEURS	SIGNATURES
TOSSA WADJOUR Ysaie Paul	
BLANCHARD Bernard	

ELECTION DU DE LA 3^{ème}. VICE-PRESIDENT.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le/la Président.e. de séance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Comité à procéder à l'élection du de la troisième Vice-Présidente selon article L2122-7 du CGCT. Chaque Délégué, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : Nombre de

bulletins trouvés dans l'urne :

42

À DÉDUIRE :

Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral Nombre de

bulletins « blanc » :

2

Nombre de bulletins « nuls » :

0

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés :

40

Majorité absolue :

22

Ont / A obtenu.s. :

M./Mme LASCAUX : 40 voix ⁽⁴⁾ - quarante voix ⁽⁵⁾, Délégué.e.de : CC Ubersac Pompadour

M./Mme _____ : _____ voix ⁽⁴⁾ - _____ voix ⁽⁵⁾, Délégué.e.de : _____

M./Mme _____ : _____ voix ⁽⁴⁾ - _____ voix ⁽⁵⁾, Délégué.e.de : _____

La majorité absolue n'ayant pas été atteinte il est immédiatement procédé au deuxième tour de l'élection du de la 3^{ème} Vice-Président.e.

M./Mme LASCAUX Délégué.e.de : CC Ubersac Pompadour ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé.e. 3^{ème} Vice-Président.e. et a été immédiatement installé.e.

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres

(5) Mettre le nombre de voix en lettres

ORDRE DU JOUR DU DEPOUILLEMENT N°1
 N DU DE LA TROISIEME VICE-PRESIDENT.E.



Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 019-251928776-20260520-2026_PV_20MAI-AR

nombre de bulletins dépouillés	42
nombre de suffrages "blanc" exprimés	2
nombre de suffrages "nul" exprimés	0
nombre de suffrages valablement exprimés (hors nul et blanc)	40

Candidats	DE DEPOUILLEMENT N°1				TOTAL
	5	10	15	20	
. LASCARUX Eric					40
BLANC					2
NUL					0

NOMS DES ASSESSEURS	SIGNATURES
ISSERNA Dorine Pauline	
BLANCHARD Bernard	

ELECTION DU DE LA MEMBRE DU BUREAU

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le/la Président.e. de séance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Comité à procéder à l'élection du de la membre du bureau 1 selon article L2122-7 du CGCT. Chaque Délégué, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : Nombre de

bulletins trouvés dans l'urne :

42

À DÉDUIRE :

Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral Nombre de

bulletins « blanc » :

2

Nombre de bulletins « nuls » :

0

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés :

40

Majorité absolue :

22

Ont / A obtenu.s :

M./Mme PONCHARAL : 40 voix ⁽⁴⁾ - quarante voix ⁽⁵⁾, Délégué.e.de : Agglo Brive

M./Mme _____ : _____ voix ⁽⁴⁾ - _____ voix ⁽⁵⁾, Délégué.e.de : _____

M./Mme _____ : _____ voix ⁽⁴⁾ - _____ voix ⁽⁵⁾, Délégué.e.de : _____

La majorité absolue n'ayant pas été atteinte il est immédiatement procédé au deuxième tour de l'élection du membre du bureau 1.

M./Mme PONCHARAL Délégué.e.de : Agglomération Brive ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé.e. membre du bureau 1 et a été immédiatement installé.e.

⁽⁴⁾ Mettre le nombre de voix en chiffres

⁽⁵⁾ Mettre le nombre de voix en lettres

ELECTION DU DE LA MEMBRE 1

nombre de bulletins dépouillés	42
nombre de suffrages "blanc" exprimés	2
nombre de suffrages "nul" exprimés	0
nombre de suffrages valablement exprimés (hors nul et blanc)	40

FEUILLE DE DEPOUILLEMENT N°1

Candidats	5	10	15	20	TOTAL
M. PONCHARAL Jean					40
BLANC					2
NUL					0

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
 Reçu en préfecture le 15/06/2026
 Publié le
 ID : 019-251928776-20260520-2026_PV_20MAI-AR



NOMS DES ASSESSEURS	SIGNATURES
TOURNADOU Marie Paule	
BLANCHARD Bernard	

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le/la Président.e. de séance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Comité à procéder à l'élection du de la membre du bureau 2 selon article L2122-7 du CGCT. Chaque Délégué, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : Nombre de

bulletins trouvés dans l'urne :

42

À DÉDUIRE :

Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral Nombre de

bulletins « blanc » :

2

Nombre de bulletins « nuls » :

0

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés :

40

Majorité absolue :

22

Ont / A obtenu.s. :

M./Mme TOURNADOUR : 40 voix ⁽⁴⁾ - quarante voix ⁽⁵⁾, Délégué.e.de : Agglo Brive

M./Mme _____ : _____ voix ⁽⁴⁾ - _____ voix ⁽⁵⁾, Délégué.e.de : _____

M./Mme _____ : _____ voix ⁽⁴⁾ - _____ voix ⁽⁵⁾, Délégué.e.de : _____

La majorité absolue n'ayant pas été atteinte il est immédiatement procédé au deuxième tour de l'élection du de la membre du bureau 2.

M./Mme TOURNADOUR Délégué.e.de : Agglomération Brive ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé.e. membre du bureau 2 et a été immédiatement installé.e.

⁽⁴⁾ Mettre le nombre de voix en chiffres

⁽⁵⁾ Mettre le nombre de voix en lettres

ELECTION DU DE LA MEMBRE 2

nombre de bulletins dépouillés	42
nombre de suffrages "blanc" exprimés	2
nombre de suffrages "nul" exprimés	0
nombre de suffrages valablement exprimés (hors nul et blanc)	40

FEUILLE DE DEPOUILLEMENT N°1

Candidats	5	10	15	20	TOTAL
Mme TOURNADOUR Marie-Paul					40
BLANC					2
NUL					0

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
 Reçu en préfecture le 15/06/2026
 Publié le
 ID : 019-251928776-20260520-2026_PV_20MAI-AR



NOMS DES ASSESSEURS	SIGNATURES
TOURNADOUR Marie Paul	
BLANC HIRARD Bernard	

ELECTION DU DE LA MEMBRE DU BUREAU

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le/la Président.e. de séance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Comité à procéder à l'élection du de la membre du bureau 3 selon article L2122-7 du CGCT. Chaque Délégué, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : Nombre de

bulletins trouvés dans l'urne :

42

À DÉDUIRE :

Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral Nombre de

bulletins « blanc » :

2

Nombre de bulletins « nuls » :

0

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés :

40

Majorité absolue :

22

Ont / A obtenu.s. :

M./Mme LENFANT : 40 voix ⁽⁴⁾ - quarante voix ⁽⁵⁾, Délégué.e.de : Ce Pays d'Uzerche

M./Mme _____ : _____ voix ⁽⁴⁾ - _____ voix ⁽⁵⁾, Délégué.e.de : _____

M./Mme _____ : _____ voix ⁽⁴⁾ - _____ voix ⁽⁵⁾, Délégué.e.de : _____

La majorité absolue n'ayant pas été atteinte il est immédiatement procédé au deuxième tour de l'élection du membre du bureau 3.

M./Mme LENFANT Délégué.e.de : Ce Pays d'Uzerche ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé.e. membre du bureau 3 et a été immédiatement installé.e.

⁽⁴⁾ Mettre le nombre de voix en chiffres

⁽⁵⁾ Mettre le nombre de voix en lettres

ELECTION DU DE LA MEMBRE 3

nombre de bulletins dépouillés	42
nombre de suffrages "blanc" exprimés	2
nombre de suffrages "nul" exprimés	0
nombre de suffrages valablement exprimés (hors nul et blanc)	40

FEUILLE DE DEPOUILLEMENT N°1

Candidats	5	10	15	20	TOTAL
M. LEMPANT Michel					46
BLANC					2
NUL					0

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
 Reçu en préfecture le 15/06/2026
 Publié le
 ID : 019-251928776-20260520-2026_PV_20MAI-AR



NOMS DES ASSESSEURS	SIGNATURES
TOURNAYSSON Jeani Suel	
BLANCHARD Bernard	

CLÔTURE DU PROCES-VERBAL

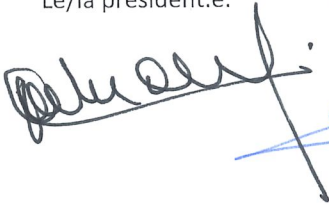
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 Mai 2026 à OBJAT, en double exemplaires a été, après lecture, signé par le/ la Président.e, les assesseurs et le/la secrétaire.

Le/la président.e.

Le/la doyen.ne.

Les assesseurs,

Le secrétaire,



ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DES SYNDICATS MIXTES

FEUILLE DE PROCLAMATION

Annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
M.	CONTINSOUZAS Bernard	29/05/1954	Président	39
Mme	VALLEE Stéphanie	15/12/1972	Premier vice- président	40
M.	BUISSON Jean-François	05/11/1961	Deuxième vice- président	40
M.	LASCAUX Eric	26/06/1959	Troisième Vice- président	40
M.	PONCHARAL Jean	20/05/1955	Membre de bureau 1	40
Mme	TOURNADOUR Marie-Paul	26/01/1952	Membre de bureau 2	40
M.	LENFANT MICHEL	10/09/1961	Membre de bureau 3	40

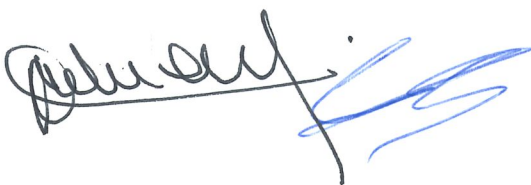
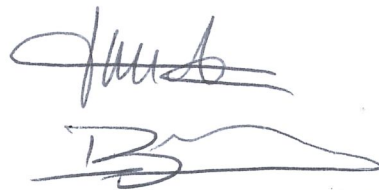
Fait à Olynat, le
20 mai 2026

Le/la président.e.

Le/la doyen.ne.

Les assesseurs,

Le secrétaire,


¹ Préciser : président ou vice-président (indiquer le numéro d'ordre du vice-président).